

PRÉFET DES VOSGES

Bureau du contrôle de légalité
et du contrôle budgétaire

ARRETE N°249/2018 SPN
portant dissolution de l'association foncière de remembrement
de la commune LONGCHAMP SOUS CHATENOIS

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite,
Chevalier du Mérite Maritime,

VU le code rural, et notamment les dispositions législatives et réglementaires des titres II et III du livre 1^{er},

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 précitée relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU l'arrêté préfectoral n° 1393/16 du 03 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Jeanne VO HUU LÊ, Sous-Préfète de Neufchâteau,

VU l'arrêté préfectoral n° 61/80/D.D.A. en date du 27 février 1980 portant institution de l'association foncière de remembrement de la commune de Longchamp sous Chatenois,

VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de Longchamp sous Chatenois en date du 28 septembre 2011, demandant la dissolution de cette dernière, l'incorporation des biens de l'association foncière et le transfert de l'actif et du passif à la commune de Longchamp sous Chatenois,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Longchamp sous Chatenois en date du 12 septembre 2011 qui accepte la reprise des biens de l'association foncière,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Longchamp sous Chatenois en date du 09 avril 2018 qui accepte la prise en charge des frais de notification de l'arrêté préfectoral aux propriétaires remembrés,

.../...

CONSIDERANT que l'objet en vue duquel l'association foncière de Lonchamp sous Chatenois avait été constitué, est épuisé.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Longchamp sous Chanteois, créée par arrêté préfectoral n° 61/80/ D.D.A. en date du 27 février 1980 est dissoute.

Article 2 : L'actif et le passif de l'association foncière sont transférés à la commune de Longchamp sous Chatenois.

Article 3 : La Sous-Préfète de Neufchâteau, le Maire de la commune concernée, le Président de l'association foncière de remembrement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Neufchâteau, le 21 juin 2018

La Sous-Préfète,


Jeanne VO HUU LÊ